



Joseph Galfard (1788 – 1875)

Maire de LAURAC (1837 – 1841 et 1852 – 1870)

(Extraits du « Vivre à Laurac » N° 34 – 1^{er} Semestre 1993)

Joseph Galfard, qui sera lui aussi maire de Laurac à deux reprises, de 1837 à 1841 et de 1852 à 1870, était né à Laurac le 20 août 1788. Enfant unique du couple Joseph Galfard (1756-1827) et Marie Béraud-Dufour, il était le neveu de Louis Galfard qui fut maire de Laurac de 1800 à 1808. Il épousa le 30 mai 1809 à Laurac Rose Montcouquiol, fille de Pierre et de Suzanne Crespin. Ils eurent de nombreux enfants, dont cinq seulement survécurent : Marie, née en 1810, mariée en 1830 à Laurac à Amant Victor Montcouquiol : Pierre-Henri, né en 1812, mort en 1898, qui épousera Victoire Meynier (1817-1892) en 1836 et sera à son tour maire de Laurac de 1876 à 1881 (voir à ce propos "Vivre à Laurac" n° 33) ; Marie--Ursule, née en 1815, mariée en 1835 à Pierre Montserret, de Rocher ; Suzanne, née en 1818, religieuse au couvent de l'Adoration perpétuelle à Nantes ; Joseph, né en 1822, mort en 1904, qui habita Largentière.

Joseph Galfard mourut le 3 mars 1875 dans sa maison du quartier du Ruisseau (aujourd'hui maison Larroche). Il participa à la vie municipale de Laurac durant quelque 44 ans, et c'est sous son premier mandat de maire que le grand projet de construction de la nouvelle église devait se réaliser.

1^{er} mandat (1837 – 1841)

Adjoint au maire, on l'a vu, de 1830 à 1834, il fut installé comme maire le 1^{er} février 1837, nommé par arrêté préfectoral du 25 janvier 1837, en remplacement de Jean-Louis Perbost, démissionnaire. Huit conseillers municipaux étaient présents lors de cette installation : Victor Ruelle, Jean Béraud-Dufour, Simon Besset, Alexandre Chamary, Jean Boissin, Joseph Roure, Simon Tourre, et Jean-Louis Perbost.

Mais la pétition d'un certain nombre d'électeurs entraînait l'annulation des élections par arrêté préfectoral du 2 juin 1837, et de nouvelles élections se déroulaient à Laurac le 16 juillet 1837 ; le nouveau (en partie) Conseil comprenait les noms suivants : Joseph Galfard, maire, Jean-Louis Galfard (son cousin), Jean Trouillas, François Thibon, Joseph Linsolas, Jean Blanc, Jean-Joseph Roussel, François Courbier, Jean Etienne, dit Hilaire, Jean-André Colomb, maintenu comme adjoint. Un arrêté préfectoral du 30 décembre 1837 confirmait maire et adjoint dans leurs fonctions où ils étaient à nouveau installés le 12 janvier 1838.

Quelques trois ans plus tard, Joseph Galfard renommé maire était installé dans ses fonctions le 8 novembre 1840, avec toujours Jean-André Colomb comme adjoint. Le 10 août précédent, des élections (toujours le renouvellement triennal) avaient conduit au Conseil municipal : Jean Babois, Jean-Joseph Roussel, Victor Ruelle, Jean Etienne "Hilaire", Alexandre Chamary, Simon Besset, Joseph Roure et Joseph Linsolas, dit Nadal.

Mais Joseph Galfard n'avait pas attendu pour se mettre au travail, et quel travail ! avec le dossier de construction de la nouvelle église.

La construction de la nouvelle église.

Dès le 12 février 1837, le Conseil municipal se penchait sur ce projet sans y apporter de modifications par rapport au projet étudié lors de la délibération du 11 septembre 1836. Après une nouvelle étude sur place, M. Nègre, architecte départemental, reconnaissait que le premier plan renfermait toutes les conditions désirables sous tous les rapports et que la variation dans les prix de la main d'œuvre et des matériaux était si peu sensible qu'il n'y avait pas lieu de changer ou corriger la moindre partie.

Le Conseil s'en référait donc à sa première délibération et confirmait sa demande de secours sur les mêmes bases. Si cependant ce secours ne pouvait pas être obtenu, il ne serait pas question de reculer le projet, une nouvelle imposition extraordinaire serait votée.

C'était une façon très claire de manifester la volonté de mener ce projet à son terme, et les délibérations qui se succédèrent sont là pour le confirmer.

Le 8 octobre 1837, une nouvelle séance fut consacrée à ce projet, séance élargie (cela se verra à plusieurs reprises) aux principaux contribuables de la commune. Le maire rappelait d'abord que le préfet avait approuvé les plans et devis sous réserve de quelques modifications, après examen par la commission départementale des bâtiments. Les plans furent donc renvoyés à l'architecte.

Les changements demandés, et qui seront effectivement retenus, concernaient la structure même de l'édifice. Le registre des délibérations du Conseil est très précis sur ce point, et ses considérations techniques sont intéressantes à rappeler :

« ...Les voûtes de l'église étant en plein cintre, il n'y avait pas égalité parfaite entre les piliers, et la distance transversale était plus considérable que la distance longitudinale et produisait par conséquent dans les ogives de la voûte une difformité patente et désagréable à la vue. En second lieu, la commission jugea que les murs n'avaient pas une épaisseur suffisante pour supporter le poids des voûtes. L'architecte reconnaît la convenance des observations de la commission, mais il observe qu'il avait été gêné par le terrain et qu'il avait voulu conserver à l'édifice toute l'étendue possible. Cependant, et après avoir mûrement observé, M. Nègre a trouvé moyen de donner aux murs une épaisseur de 30 cm en sus de celle qui avait d'abord été fixée par lui, et ensuite, en donnant à l'édifice une longueur de 2 m. en sus du plan primitif, il a trouvé moyen de faire disparaître la difformité des deux corps de voûte qui précèdent la croix de l'église et qui seuls présentaient la difformité reconnue. Ces changements, d'après le devis supplétif, occasionnent une dépense de 1 039,14 F en sus de celle portée au devis primitif et portent le total des sommes à dépenser à la somme de 19 655,64 F... »

Après cet exposé, le Conseil approuvait « de plus fort » le projet déjà soumis à l'administration, ainsi que les rectifications nécessaires. Concernant la dépense, le chiffre donné pour les souscriptions volontaires était alors estimé à 16 304 F. Le déficit était donc de 3 351,64 F, dont la commune espérait recevoir une partie de l'Etat, quitte à voter ensuite une imposition extraordinaire.

Le problème des matériaux de construction n'était pas pour autant oublié, d'autant qu'il avait donné lieu à quelques polémiques. Aussi était-il rappelé au Conseil, le 12 janvier 1838, que suite aux délibérations précédentes, et conformément au devis, il avait été dit que le sable pour la construction de l'église serait extrait du lit du ruisseau de Toufache coulant sur fonds publics. Mais cette décision était contestée par divers individus se prétendant propriétaires de ce sable et voulant imposer des conditions onéreuses aux adjudicataires.

Aussi le Conseil tenait-il à rappeler que le lit du ruisseau était propriété publique et que de tout temps les individus faisant des constructions particulières y prenaient librement le sable, il estimait abusive et déplacée la prétention des riverains que rien ne justifiait, d'autant que certains de ces riverains avaient construit des chaussées sans titre sur le ruisseau, au détriment des autres habitants en période de sécheresse.

Le Conseil émettait donc l'avis que les entrepreneurs soient autorisés à extraire le sable nécessaire dans toute la longueur du cours du Toufache.

Quant à l'abus fait journellement de l'usage de l'eau au préjudice du village, le Conseil demandait au maire de prendre un arrêté réglant les heures auxquelles il serait permis aux particuliers d'arroser. Des

mesures seront prises plus tard, on le verra, mais il était intéressant de souligner que la construction de la nouvelle église avait fait ressurgir ce problème de l'eau.

Il fallait aussi, évidemment, des pierres, et l'architecte avait envisagé d'utiliser celles provenant de la démolition du château et de l'ancienne église. Le 26 août 1838, le maire exposait au Conseil que le projet et le devis de l'architecte portaient que les pierres des portes des chapelles latérales ainsi que les bases des pilastres seraient prises sur la pierre de taille des démolitions. Mais on s'aperçut que ces pierres anciennes ne pouvaient servir à cet usage, attendu qu'elles n'avaient pas les dimensions nécessaires et qu'on ne ferait ainsi qu'un travail à pierre ajustée de mauvais effet. Le Conseil, estimant que les travaux seraient plus parfaits, la dépense en sus étant minime, autorisa donc l'entrepreneur à agir en conséquence, à charge pour lui de se procurer la pierre la plus belle, avec l'accord de l'architecte.

La question financière cependant était loin d'être totalement résolue, et une réunion extraordinaire du Conseil se tenait le 11 mars 1838 en vue de voter des fonds. Le montant de l'adjudication (selon le procès-verbal d'adjudication dressé par le préfet le 11 décembre 1837) atteignait 19 450 F. Les souscriptions volontaires, on l'a vu, totalisaient 16 304 F, à quoi s'ajoutaient 1 000 F débloqués par le préfet à titre de secours. On était donc assez loin du compte, d'autant qu'il fallait en outre prévoir les deux rampes d'accès estimées par M. Nègre à 2 000 F, sans oublier trois autels d'un coût minimum de 4 000 à 5 000 F, et aussi les autres objets indispensables au culte et qui nécessiteraient une dépense de l'ordre de 6 000 F, l'église existante étant dénuée de tout le nécessaire.

En résumé, pour couvrir toutes les dépenses de la nouvelle église, on estimait le déficit global à plus de 15 000 F, ne pouvant être couvert pour l'essentiel que par une imposition extraordinaire qui mettrait la commune dans la gêne pour de longues années. Alors, quelle solution, sinon de demander à nouveau au préfet d'intervenir auprès du ministère pour que Laurac ait part aux fonds alloués par l'Etat pour la construction d'édifices religieux. En attendant mieux, la commune s'imposerait « au marc le franc » une somme de 2 000 F pour 1839 et 1840, décision confirmée par le Conseil le 20 mai 1838.

Mais la construction n'attendait pas. Les travaux préliminaires démarraient dès décembre 1837 (démolition, déblaiement jusqu'au rocher...) et le 26 avril 1838 était posée et bénie la première pierre de l'édifice. Les travaux avaient été adjugés le 11 décembre 1837 à Paul Guiraudet, entrepreneur à Lédignan (Gard), mais au bout de quelques semaines celui-ci déclarait forfait, assurant qu'il lui était matériellement impossible de mener à bonne fin les travaux entrepris, pour des raisons « d'aisance et de santé ». Guiraudet avisait le Conseil municipal, le 29 mai 1838, qu'il était prêt à renoncer au bénéfice de l'entreprise en faisant le sacrifice du prix d'une partie de l'ouvrage fait. Et c'est un maître maçon de Laurac, Victor Courbier, qui avait été caution de Guiraudet, qui acceptait, avec l'accord du Conseil, de reprendre l'entreprise pour son compte et qui mènera les travaux à leur terme dans un temps relativement court, puisque l'on put célébrer la messe pour la première fois dans la nouvelle église le 31 mars 1840, moins de deux ans après la pose officielle de la première pierre. Le maître autel fut fourni et installé par Baussan, marbrier à Bourg-Saint-Andéol, pour un montant de 2400F.



Le maître-autel de l'église de Laurac réalisé par M. Baussan, marbrier à Bourg-Saint-Andéol.

L'église cependant ne sera bénie solennellement que le 10 août 1842 par M. Alexandre Martin, curé de Largentière, Jean Babois étant alors maire de Laurac. La nouvelle église fut dédiée à Saint Amant, évêque, alors que l'ancienne l'était à Saint Sébastien. Ce sont d'ailleurs toujours les deux saints patrons de Laurac, comme le rappellent les deux vitraux ronds des chapelles latérales posés en 1940 à l'initiative de l'abbé Rozand, curé de la paroisse, à l'occasion des grandioses fêtes du centenaire de l'église. C'est également M. Martin, curé de Largentière, qui avait béni solennellement le chemin de croix, dans l'église, le 9 novembre 1841.

Entretemps, les offices s'étaient poursuivis dans l'ancienne église, qui avait été amputée de la sacristie et de deux chapelles, ce qui la réduisait d'un tiers, et elle était encore plus qu'avant très insuffisante pour la population, même en supprimant bancs et chaises, notait le Conseil de fabrique (on dirait aujourd'hui Comité paroissial) le 28 août 1839, précisant que l'on avait introduit dans l'église plus de 150 chaises sans autorisation et dont la plupart étaient très grandes et malpropres. Cette situation entraînait chaque dimanche de sérieux désordres. Aussi le Conseil de fabrique décidait-il alors d'interdire les petits bancs et de numéroter les chaises moyennant une redevance de 3 F par an. Avec la nouvelle église, la situation fut nettement améliorée, à la grande satisfaction de tous.

Quant à l'accès à celle-ci, on a vu qu'il était question en 1838 de deux rampes, mais le 30 janvier 1840 le Conseil municipal approuvait les plans de construction d'une seule rampe, approbation confirmée le 2 août 1840 alors que la construction de l'église touchait à sa fin.

La question du financement de la nouvelle église et des charges y afférentes continuera à être une des préoccupations du Conseil municipal même dans les années qui suivront son achèvement. Le 14 février 1841, le Conseil estimait qu'à la date du 17 janvier 1841, le montant des travaux de construction atteignait 21 017 F, et une nouvelle demande de secours était adressée au préfet. On discutait encore du problème, notamment le 19 septembre 1841, sans que l'on soit parvenu à une solution. Il faudra en reparler sous le mandat du maire suivant, Jean Babois.

Voirie : encore la route du Bullien.

Si la construction de l'église fut le grand projet du premier mandat de Joseph Galfard, les autres problèmes n'étaient pas pour autant négligés, ceux de la voirie en particulier. On en retiendra pour preuve que, dès le 30 juillet 1837, le Conseil municipal confirmait la position de la commune concernant le chemin Montréal - Sanilhac - Beaumont exprimée le 19 juin 1836 : pas de charges nouvelles pour un chemin n'intéressant pas Laurac.

La route du Bullien revenait aussi sur le tapis, le 13 mai 1838, avec la proposition d'accords amiables pour l'indemnisation des propriétaires riverains. Mais, un peu plus tard, une lettre du sous-préfet soulevait certains remous. Cette lettre, lue au Conseil le 4 novembre 1838, faisait connaître la décision du ministre de l'Intérieur: les communes doivent supporter la dépense des routes de grande vicinalité les traversant. La réponse du Conseil municipal mérite d'être reproduite :

« D'abord, s'il est vrai qu'en général les routes de grande communication sont créées dans l'intérêt des communes qu'elles traversent, il existe cependant des exceptions à cette règle, et tel est le cas qui se présente aujourd'hui pour la commune de Laurac relativement à la création de la route du Bullien.

« Cette route, extrêmement utile pour la facilité des communications entre Largentière et Vallon pour l'approvisionnement des marchés, est d'une parfaite inutilité pour la commune de Laurac dont les habitants ne la fréquentent en aucune manière, attendu que, pouvant être tracée très aisément et à moins de frais à travers une partie du territoire de cette commune, de manière à ce qu'elle pût servir à l'exploitation de ses vignobles, le tracé en a été fait à l'extrémité, en sorte qu'aujourd'hui les habitants sont forcés d'entretenir, pour le service de leurs terres et le charroi de leur vendange, un chemin vicinal qui leur est aussi utile et avantageux que la route du Bullien leur est inutile ; et ce qui le prouve c'est que les voituriers à dos de mulet qui viennent de Vallon à Laurac suivent tous ce chemin sans exception. D'ailleurs, le Conseil municipal s'en réfère à sa délibération du 19 juin 1836 par laquelle il déclare que la route du Bullien étant trop éloignée et ne pouvant lui servir, la commune avait été forcée de créer un chemin qu'elle était obligée d'entretenir et qui était le seul qui lui fût d'un avantage réel.

« En second lieu, le Conseil répond que, malgré la modification de la somme afférente à la commune de Laurac, pour payer l'indemnité de terrain cédé à la route, cette commune n'est pas en état de faire face à cette dépense, attendu qu'elle ne possède aucun revenu quelconque, vu qu'elle est forcée de s'imposer toutes ses dépenses ordinaires et extraordinaires sans exception, et que dans cette circonstance, malgré des pertes énormes de récoltes, elle est grevée du fardeau pesant de la construction de son église, et qu'elle n'a reçu pour l'aider à ce travail que de très minces secours (...)

« M. le Ministre de l'Intérieur a pensé que les communes traversées devaient seules payer le prix des terrains cédés à la route, attendu que si les autres y étaient appelées, il en résulterait une espèce de droit de copropriété.

« Le Conseil répond que c'est une supposition imaginaire et qui ne peut se réaliser, puisqu'une route n'est jamais abandonnée que pour en créer une autre plus commode et plus directe, et que dans ce cas le terrain de l'ancienne route est vendu pour servir au paiement des indemnités de la nouvelle.

« D'après toutes ces observations et beaucoup d'autres qu'il serait trop long de rapporter, le Conseil pense que l'indemnité ne peut être à la charge de la commune de Laurac et que dans le cas où elle serait absolument forcée à la payer, la somme nécessaire soit prélevé- sur le montant des prestations en nature qui serait soldé en argent. »

On reparlera ultérieurement ce cette « route du Bullien » et de son utilité, en particulier lorsqu'il sera question, bien plus tard, d'une nouvelle route pour relier la 104 à Ruoms.

Restons cependant sur le plan de la voirie en indiquant que le 2 février 1840, le Conseil municipal émettait le vœu que tous les chemins vicinaux de la commune aient une largeur de 4,50 m au lieu de 5 m, sans diminution aux endroits ayant déjà ces 5 m.

Indiquons encore que c'est sous ce mandat de Joseph Galfard, le 10 novembre 1837, que fut nommé un nouveau garde-champêtre, Antoine Besset, ancien militaire ayant servi dans le 5^{ème} Léger avec le grade de caporal des carabiniers. Il remplaçait Jean-Louis Monteil en fonctions depuis plus de vingt ans. Antoine Besset restera lui-même garde-champêtre durant quatorze ans, avant d'être remplacé le 4 mai 1851 par son homonyme, Jean-Antoine Besset, ancien grenadier du 49^{ème} de ligne.

Joseph Galfard terminait fin 1841 son premier mandat de quatre ans, bien rempli. Il était remplacé le 14 décembre par Jean Babois, qui restera six ans à la tête de la commune.

2^{ème} mandat (1852 – 1870)

C'est donc le 25 juillet 1852 que Joseph Galfard était à nouveau installé comme maire de la commune, avec pour adjoint Jean-Louis Babois, tous deux ayant été nommés (on était revenu à la nomination) par arrêté préfectoral du 17 juillet 1852. Le Conseil municipal, issu des élections du 12 septembre 1852, était officiellement installé le 24 octobre, en présence du maire et de son adjoint. Il était ainsi composé : François Thibon, Joseph Roure, Louis Pénot, Henri Trouillas, Jean Vanière, Victor Reynouard, Jean Boissin, Jean Montcouquiol, Etienne "Hilaire", Jean-Louis Galfard, Jean-Etienne Reynaud, André Blachère, Joseph Linsolas et Victor Constant. Tous avaient prêté serment à la Constitution républicaine, et tous durent renouveler l'opération le 6 mars 1853 en prêtant serment à l'empereur.

Joseph Galfard et Jean-Louis Babois devaient être reconduits dans leurs fonctions en 1855 (arrêté préfectoral du 15 juin, installation le 1^{er} juillet), les conseillers municipaux étant renouvelés par élections du 24 juillet 1855 et installés le 26 août suivant. On y trouvait alors : Louis Pénot, Sylvestre Chamary, Jean-François Courbier, Victor Constant, Amand Prévôt, Joseph Roure, Jean Vanière, François Thibon, Jean-Louis Perbost, Henri Trouillas, Joseph Linsolas, Jean-Etienne Reynaud, André Blachère, Victor Crespin et Jean Montcouquiol.

En 1860, des arrêtés préfectoraux confirmaient maire et adjoint dans leurs fonctions (installation le 31 juillet), les conseillers municipaux élus étant installés le 9 septembre.

Cinq ans plus tard, Joseph Galfard était une fois encore nommé maire par arrêté préfectoral du 2 septembre 1865, mais c'est Jean-François Courbier qui devenait adjoint. Un nouveau Conseil municipal de 16 membres avait été installé le 13 août 1865 comprenant : François Thibon, Louis Pénot, Joseph Galfard, maire, Augustin Blachère, J.-F. Courbier, Sylvestre Chamary, Amand Prévôt, Scipion Matal, Augustin Tourre, J.-E. Reynaud, Jean Vanière, Henri Trouillas, Joseph Roure, Louis Babois fils, Louis Hilaire et Joseph Gerbaud. Ce Conseil devait rester en place jusqu'au 4 septembre 1870.

Mais revenons à 1853. Le nouveau Conseil municipal retrouvait alors les importants dossiers légués par le précédent, et parmi ceux-ci celui, capital, de l'école de garçons.

Achat du bâtiment école de garçons.

Dés le 15 février 1853, le Conseil municipal estimait urgent de s'occuper de la situation de l'école de garçons, le nombre de garçons susceptibles de fréquenter les classe s'élevant à près de 250. Considérant que même avec le secours d'une école privée qui déchargeait presque de moitié l'école communale, l'éducation des enfants était encore néanmoins en souffrance, que l'école privée n'existant plus depuis un an, à plus forte raison la seule école communale tenue par M. Serre était loin de suffire bien qu'il se fasse assister d'un second pendant trois ou quatre mois de l'hiver, qu'enfin 120 enfants à peine recevaient jusque-là à la hâte quelques soins de l'instituteur et qu'un nombre égal était privé de cet avantage, le Conseil avait décidé de s'adresser aux Frères des écoles chrétiennes, ceux-ci ayant promis de venir au mois d'octobre suivant, mais il fallait un certain mobilier et le Conseil votait pour cela une somme de 1 000 F.

Il fallait surtout songer à offrir aux Frères un bâtiment convenable, et le projet d'achat revenait donc sur le tapis. Le 16 octobre 1853, le Conseil, après avoir rappelé que la future école serait confiée à trois Frères des écoles chrétiennes, reconnaissait à l'unanimité l'urgence et l'absolue nécessité de faire l'acquisition d'un local adapté, d'autant plus que l'occasion se présentait tout à fait à propos avec la mise en vente d'un bâtiment appartenant à Jean Bertrand. On avait donc abandonné le projet d'achat de la maison Courbier dont il avait été question en 1847 sous le mandat de Joseph Roure.

Cette maison Bertrand présentait tous les avantages souhaitables, située à la campagne mais à proximité du chef-lieu et comprenant : une maison toute neuve, vaste, bien disposée pour les écoles, une cour très commode pour les enfants, un jardin attenant pour les Frères, le tout sur une superficie globale de 1 600 m². Cependant le prix donnait à réfléchir, 10 456 F, représentant un sacrifice énorme pour une commune dénuée de toute ressource. Néanmoins, le Conseil envisageait une imposition extraordinaire de 4 000 F, remboursable sur quatre ans, à quoi pouvait s'ajouter un don de 3 000 F, sur trois ans, de l'abbé Fournier, curé de la paroisse. Pour le reste, la commune ne pouvait qu'espérer l'aide de l'Etat par le canal de la préfecture. Cette aide sera accordée ultérieurement pour un montant de 2 000 F.

L'imposition extraordinaire de 4 000 F sera effectivement votée le 10 novembre suivant, tandis que le 9 mai 1854 le Conseil acceptait une autre offre de 1 800 F émanant de Victor Rieu, vicaire de la paroisse, « jeune homme de fortune et totalement dévoué comme le curé à cette bonne œuvre des écoles communales ». De fait le bâtiment sera acheté par acte passé le 7 décembre 1854 par devant Me Reynaud, notaire. Et c'est le bâtiment, en cours de rénovation, qui abrite aujourd'hui mairie, salle polyvalente et école maternelle.

Entretemps, les Frères étaient effectivement arrivés à Laurac, et un arrêté du recteur d'académie en date du 23 novembre 1853 avait donné le feu vert à la nomination comme instituteur communal de Jacques Breton, alias Frère Serdieu, installé dans ses fonctions le 4 décembre 1853.

Cependant le bâtiment acheté en 1854 demandait quelques aménagements dont le montant de 6 280 F put être couvert par des quêtes de souscription et autres dons volontaires. Aussi, devant les sacrifices consentis par les habitants, la commune s'adressait à nouveau aux Frères des écoles chrétiennes, et il fut convenu, rappelait le Conseil municipal le 16 août 1857, qu' « Avignon fournirait en permanence quatre Frères mais que la commune n'en paierait que deux ». En contrepartie, la maison d'Avignon exigeait : que la commune acquière un terrain situé sur le devant de la maison d'école, afin d'éviter à l'avenir la construction de bâtiments trop voisins ; qu'elle disposât d'une partie du terrain situé derrière la maison pour un jardin et l'autre partie pour une cour ; qu'elle fit creuser une citerne indispensable ; qu'elle fit construire des murs de clôture ; soit au total des dépenses atteignant 6 319 F. Joseph Galfard maire, et Auguste Fournier, curé, proposèrent de faire l'avance de cette somme, le Conseil municipal s'engageant pour sa part à voter la même somme pour rembourser ces avances, et d'abord 4 000 F recouvrables par annuité de 1859 et 1862. Une aide du gouvernement était une fois encore espérée pour le solde...

A noter que l'abbé Fournier devait décéder alors que le projet d'école communale dirigée par les Frères avait pris corps. Il avait appuyé de toute son autorité la venue des Frères à Laurac, et c'est avec la satisfaction du devoir accompli qu'il rendait le dernier soupir le 10 février 1857, à l'âge de 54 ans, après avoir été curé de Laurac durant dix ans. Dans son testament rendu public en 1860, il léguait une bonne part de son mobilier à l'école des Frères.

Routes : chemin n°12 et route de Ruoms.

Autre dossier important légué par le maire précédent, celui de la **route de Largentière à Rosières**, via Laurac. Une lettre du sous-préfet en date du 14 juillet 1853 avait entraîné le 17 juillet une réunion extraordinaire du Conseil, afin de délibérer sur le changement de direction à donner à cette route dans la traversée de Laurac. Après délibération, le Conseil avait été unanime pour demander « que le chemin projeté franchisse le ruisseau de Toufache au bas du jardin du sieur Lapierre Simon, à 100 m en amont de la maison Galfard, suive la rive droite de ce ruisseau en remontant et en se dirigeant vers le bourg de Laurac, arrive sur la place de l'Herboux vis-à-vis de la maison Hilaire, et remonte ensuite la grande rue pour se diriger au chemin de Blajoux... ». Cette demande était confirmée le 21 mai 1854, mais les choses n'avançaient pas vite puisqu'on retrouve la question évoquée par le Conseil municipal le... 16 février 1868, avec toujours le souhait de voir adopté le tracé demandé. D'ailleurs, le 15 novembre 1866 une pétition avait été rédigée en ce sens par Jacques Breton (Frère Serdieu) et avait recueilli plus de cent signatures. Il faudra attendre quelques années encore pour que le projet soit réalisé, y compris le pont sur le Toufache construit en 1873. Et ce chemin, alors d'intérêt commun n°12, est aujourd'hui la départementale 212 qui traverse bien Laurac comme cela avait été à l'époque le souhait unanime.

Une autre voie essentielle pour l'économie régionale était la **route départementale n°4** reliant la route impériale 104 au pont suspendu de Ruoms. Cette route partait de Barrot pour rejoindre, à travers les Grads, le lieudit Malpas, sur la commune de Labeaume. (Nous en avons parlé plus haut à propos du chemin du Bullien qui rejoignait cette route avant Labeaume). Cette route n°4 était, soulignait le Conseil municipal le 8 février 1857, dans un état déplorable et exigeait une rectification complète, et la question se posait de savoir s'il valait mieux rectifier la route en suivant l'ancienne de Barrot à Malpas, ou bien en construisant une route suivant la vallée de la Ligne. Mais laissons ici la parole au Conseil municipal :

« Le premier projet ne fera disparaître que très insensiblement la raideur excessive de la côte de Barrot et de la montée du pont de Ruoms à Malpas et laissera subsister la rampe et les contours du Bullien que le roulage ne peut franchir qu'à l'aide de nombreux renforts ou en diminuant considérablement les chargements.

« La rectification de la route n°4 par Malpas et Barrot nécessitant celle du chemin et de la côte du Bullien, ce ne serait qu'à grands frais que ces rectifications auraient lieu puisque, alors, il faudrait rectifier à neuf 8 ou 10 km de route impériale n°104 et 5 ou 6 km du chemin de grande communication n°6.

« Mais si l'on passe par la rivière de Ligne, la distance de Ruoms à la route impériale n°104 sera considérablement réduite, peu allongée pour Joyeuse (...). La route sera tout en plaine, et de Largentière ou Joyeuse à Vallon le parcours sera facile et plus rapide.

« La commune de Laurac, à cause de ses nombreuses relations avec les cantons de Vallon, de Barjac et de Bourg-Saint-Andéol, a un intérêt majeur à ce que la route n°4 soit ramenée à un bon état de viabilité, et le seul moyen pour y arriver est de suivre la rivière de Ligne ».

En résumé, le Conseil municipal était donc unanimement d'avis que la rectification de la route départementale n°4 se fasse par la vallée de la Ligne.

C'est le début du projet de la D4 actuelle que nous connaissons bien, entre Bellevue et le pont de Ruoms.

Quatre ans plus tard, le 25 février 1861, était lancée par le préfet de l'Ardèche une enquête d'utilité publique sur le projet, qui sera réalisé dans les années suivantes puisque, le 25 février 1866, le Conseil municipal évoquait la question de l'ancien chemin, déclassé, entre la côte de Barrot et le pont de Ruoms, demandant que cette voie soit classée chemin d'intérêt commun et que Rosières et Joyeuse participent à son entretien, en raison des avantages de ce chemin pour ces communes. Rien n'est nouveau sous le soleil !

Ne quittons pas le domaine de la voirie sans nous arrêter un instant sur la situation des chemins vicinaux, si importants pour la vie de la commune. Un décret impérial du 17 août 1867 ayant prescrit l'ouverture d'une information sur ces chemins et entraînant une révision de leur classement, le Conseil municipal décidait, le 10 septembre 1867, de classer les chemins vicinaux en trois catégories :

1. chemins dont l'achèvement a un caractère d'urgence : chemin des Grads à Peyre-Puride (soit 12 km) ; chemin des Grads allant de la 104 à Labeaume (2,6 km pour Laurac) ;
2. chemins d'utilité reconnue, mais moins urgents : de l'Herboux à la Tourette (1 587 m), de Laurac à Blajoux (600 m) ;
3. chemins dont l'exécution de l'entretien peut être ajournée : de Laurac à la Croix-du-Perrier (1 200 m), de la 104 au chemin de Merchadel (1 300 m), des Ginestes, soit de la Croix-du-Perrier à la limite de Montréal (600 m).

Les projets ferroviaires.

Nous sommes à l'époque de la grande expansion du chemin de fer, et les projets prolifèrent dont beaucoup resteront dans les cartons. Nous nous contenterons de rappeler ici ceux sur lesquels le Conseil municipal de Laurac avait été appelé à donner son avis.

- **Chemin de fer de Brioude à Alès.** Il s'agit en fait du tronçon de la ligne du Bourbonnais Paris-Nîmes qui se contente d'effleurer l'ouest du département sur 20 à 25 km, entre Langogne et La Bastide-Puylaurent. Cette ligne doit être déclarée d'utilité publique, notait le Conseil municipal le 28 avril 1861, estimant cependant qu'un tracé par la vallée de l'Allier aboutissant dans la vallée de l'Ardèche en suivant la rivière de Saint-Etienne-de-Lugdarès serait plus conforme à l'intérêt général. Vœu pieux, qui n'eut pas de suite, et les Ardéchois du Sud ont dû se contenter de la desserte de Villefort, en Lozère.

- **Chemin de fer de l'Ardèche.** On n'a aucune précision sur ce vague projet de « chemin de fer de l'Ardèche » soumis pour avis au Conseil municipal. Celui-ci, cependant, votait le 6 octobre 1861 un crédit de 150 F comme participation aux études de ce projet qu'il jugeait fort important, peut-être trop ambitieux pour être effectivement réalisé.

- **Chemin de fer de Montélimar à Saint-Ambroix, via Aubenas** (projet PLM). Le Conseil municipal, dans sa séance du 1^{er} décembre 1861, déclarait s'associer aux vœux d'une partie de l'Ardèche intéressée à ce projet, qui ne revenait sur le tapis que bien plus tard sous une forme modifiée, comme on va le voir.

- **Chemin de fer d'Alès au Pouzin**. Consulté sur cet avant-projet (qui constituait une variante du précédent) le 8 avril 1866, le Conseil municipal était d'avis de le rejeter, comme ne satisfaisant en aucune façon les légitimes intérêts du département de l'Ardèche, délaissant les bassins houillers et métallurgiques. Un autre avant-projet partant de Robiac et passant par Salles-de-Gagnières, Beaulieu, Ruoms et Vogüé était estimé nettement plus avantageux, mais encore insuffisant. Une simple rectification de ce tracé le rapprochant des villes importantes pourrait concilier tous les intérêts, estimaient les conseillers lauracois, et satisfaire pleinement les souhaits des cantons des Vans, de Joyeuse, de Largentière, de Valgorge, et d'Aubenas. Le tracé ainsi proposé aurait été le suivant: Robiac, Salles-de-Gagnières, Banne, Beaulieu, La Bastide, Saint-Alban, Uzer, La Chapelle, Saint-Sernin, Vogüé ; il n'entraînerait que très peu de dépenses supplémentaires pour la compagnie en rallongeant seulement de 1,5 km la distance entre Alès et Le Pouzin. A noter que l'on estimait alors 31 200 F le kilomètre la construction de cette voie, alors que le prix moyen du premier tracé aurait été de 35 500 F.

Deux ans plus tard, une enquête publique était ouverte sur deux tracés, l'un passant par Vogüé et Saint-Jean, l'autre se rapprochant de Joyeuse, Largentière et Aubenas, pour de là rejoindre Saint-Jean. Le Conseil municipal exprimait alors (27 décembre 1868) ses regrets que cette enquête ait été lancée avant que les études des diverses variantes fussent terminées, et il demandait qu'il soit sursis à l'enquête jusqu'à ce que les études d'un autre tracé, par l'Escrinet, soient terminées, du moins que le tracé ne soit adopté que jusqu'à Aubenas, avec réserve de se prononcer ultérieurement sur la meilleure direction à suivre jusqu'au Pouzin. (Entre parenthèses, signalons qu'Aubenas avait alors un important marché aux chevaux. En 1859, on estimait que quelque 1 200 chevaux étaient présents chaque samedi sur ce marché !).

En fin de compte, le projet adopté par la compagnie et réalisé dans les années qui suivirent abandonnait la jonction du Pouzin et la ligne devint Alès-Le Teil, via Robiac, Gagnières, Saint-Paul-le-Jeune, Beaulieu, Grospierres, Ruoms, Vogüé, Saint-Jean-le-Centenier, Aubignas, Le Teil. Ce n'est que plus tard que des embranchements seront effectués entre Aubenas et Lalevade, puis entre Saint-Sernin et Largentière (achevé en 1895).

Toutes ces admirables voies, avec les magnifiques ouvrages d'art qui les jalonnaient, sont aujourd'hui désaffectées et pour la plus grande part déboulonnées. On ne se souviendra cependant pas sans nostalgie, pour ceux qui l'ont connu, du train poussif crachant sa fumée mais qui permettait à notre région, en partant de Ruoms ou de Saint-Sernin, de rejoindre la vallée du Rhône ou le bassin d'Alès. Il n'y a pas tellement longtemps que cette voie servait encore à expédier de Grospierres les fruits de Vivacoop... La roue tourne... mais plus sur des rails !

Cette voie ferrée Le Teil-Alès aura donc desservi l'Ardèche méridionale durant environ un siècle. Elle fonctionnait bien dans les années 1880, puisque la géographie de l'Ardèche de Malte-Brun, éditée en 1882, en fait état comme d'une voie en service.

Toujours la police des eaux.

La question de l'utilisation des eaux du ruisseau de Toufache faisait périodiquement l'objet d'arrêtés, sans doute en raison de certains abus en particulier en période de sécheresse. Joseph Galfard, pour sa part, prenait deux arrêtés, en date du 17 mai 1858 et du 17 juillet 1859, réglementant une fois encore l'utilisation du précieux liquide. Mais cela s'avérait insuffisant, et il fallut un arrêté préfectoral du 9 avril 1864 pour enfin régler cette question. Il est vrai que cet arrêté faisait état des décrets de décentralisation des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 postulant que les maires n'avaient pas qualité pour prescrire des mesures relatives à la police des cours d'eau non navigables ou flottables. Les arrêtés municipaux étaient donc déclarés nuls et non avenue, et c'est l'arrêté préfectoral susvisé qui avait force de loi. Il reprenait en fait beaucoup de dispositions antérieures, stipulant :

1. Il est interdit aux riverains du ruisseau de Toufache en amont du village de Laurac de dériver aucune partie de ses eaux depuis 4 h du soir jusqu'à 10 h du matin du lendemain.
2. Cette interdiction ne sera observée que du 1^{er} juin au 20 septembre de chaque année.
3. Du 1^{er} juin au 20 septembre et depuis 10 h du matin jusqu'à 4 h de l'après-midi, les eaux du Toufache pourront être employées à l'irrigation des jardins situés sur les deux rives.
4. En cas de grande sécheresse et lorsque les eaux seront insuffisantes pour irriguer les deux rives à la fois, la durée d'arrosage pour chaque rive sera fixée par le maire de la commune.
5. Le pacage et la circulation des bestiaux dans le lit du ruisseau sont formellement interdits.

Avant d'en terminer, retenons encore de ce mandat quelques petits faits ayant leur importance dans la vie courante.

- **Santé.** Le 3 août 1856, suite à une circulaire préfectorale du 20 juillet, le Conseil municipal votait un crédit de 50 F à titre de participation de la commune à la création d'un service médical gratuit. Sur le plan de la santé; on notera encore que le choléra qui sévit en 1853-1854 fit à Laurac officiellement douze morts sur une population alors évaluée à 1 770 habitants.
- **Aides.** A maintes reprises, le Conseil sollicitait le préfet afin qu'il intervienne pour que la commune de Laurac ne soit pas oubliée dans la distribution des aides attribuées par l'Etat et représentant, sur le plan national, plusieurs millions de francs de l'époque chaque année.
- **Mairie.** Le 2 novembre 1860, le Conseil sollicitait du préfet une aide de 80 francs pour réparations urgentes à la mairie inondée lors des dernières pluies : toit à refaire, fenêtres à changer, etc... La mairie était alors installée dans l'ancienne vicairie, au Fort.
- **Elagage.** Le 24 avril 1864, un arrêté du maire stipulait : « *Les propriétaires, fermiers régisseurs ou autres faisant valoir leurs terres, ou celles d'autrui, seront tenus d'élaguer ou faire élaguer avant le 16 juin prochain, les branches des arbres et haies bordant les chemins vicinaux de la commune qui avanceraient sur la voie ou les fossés desdits chemins. Les racines qui s'étendraient sur le sol seront recépées dans le même délai. A défaut, il y sera pourvu d'office par les soins de la commune et aux frais des contrevenants* ». Au fond, beaucoup de problèmes n'ont pas changé !
- **Horloge.** Le 22 mai 1864, le Conseil votait une imposition extraordinaire de 950 F sur deux ans pour l'acquisition d'une nouvelle horloge, l'ancienne étant hors d'état.